

agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

161001508

Ref: 2015100997

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

#### Données générales

Lieu du contrôle:

Rue de la Collectivité 57, 4100 SERAING

Propriétaire:

Client:

Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux:

Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN:

Agent-visiteur:

541 44

Patrick Palm

Installateur:

N° TVA:

อย ก° carte ID: /

Émis à: /

le /

Date du contrôle: 20/10/2015

#### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle:

Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.:

Differentiel plombé

Réinspection à:

# Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:

2x230v

Courant nominal max:

40A

Courant nominal sécurité principale:

50,00

Section du câble d'arrivée:

4X10 mm<sup>2</sup>

**EXVB** - Type:

Type d'électrode: Interrupteur différent, général - In: Barre ou piquet de terre

Section: - DI:

/mm² 300 mA Conducteur de terre: 16 mm²

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent, second. - In:

- DI:

30 mA

Nombre de pôles: 2

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits:

Nombre de tableaux: 1

Tarif:

Bihoraire

## Mesures et contrôles

Protect, contre les contacts dir.:

Résistance de dispersion: Isolement générale:

Test de continuité:

21.7 Ohm 1.3 MOhm

En ordre Pas en ordre

Protect, contre les contacts indir.: Test du différentiel:

Test de défault:

Pas en ordre

Plombage du différentiel: Etat du materiel fixe:

En ordre Pas en ordre

Schémas:

Pas en ordre

# Conclusion:

L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

par le même organisme (\*)

NOMBRE **D'ANNEXES** 

Schéma d'implantation: Non

Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:

Visa du distributeur (art 270)

### Visa de l'organisme de contrôle



PEB - Contrôle Electrique

www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29

info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doll être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification Intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaitre les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la novelé visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

#### Description des circuits

2 DIS BIP 10A 5 DIS BIP 16A

#### CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.

- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.

- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.

- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.

- W : L'installation électrique est mise hors tension durant le contrôle. Le bon fonctionnement de la continuité du dispositif de protection à courant différentiel résiduel n'a pas pu être testé.

#### CONSTATATIONS: Infractions

#### Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)

- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)

- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)

#### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)

- 8.05. : Les canalisations doivent être fixées tout le long de leur parcours au moyen d'attaches adaptées. (art 143, 209)

Infractions extra: 8.04+7.04 CAVE+CHAMBRE

8.05 CHAMBRE



www.certigreen.be